

COMMUNE DE RETTELSéance du Conseil Municipal du 23 juin 2015

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers présents ou
représentés : 15

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, MULLER,
VERCELLINO, WUTTKE, KEILMANN
Mmes BOCK, BRUDERMANN, LONG, RITT

Absents : Mme WOLSKI qui a donné procuration à Mme BOCK
M. CALME qui a donné procuration à M. HANDRICK
M. KIEFFER qui a donné procuration à M. SCHWENCK

225. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 – Répartition dérogatoire

Au titre de l'année 2015, l'ensemble intercommunal formé par la CC3F et ses Communes membres se voit attribuer 89 964 €, contre 179 928 € en 2014.

La clef de répartition de droit commun prévoit le reversement par la CC3F de 63 997€ au profit des Communes membres.

Considérant l'intérêt communautaire et les nombreux projets initiés par la CC3F pour l'amélioration de la qualité de vie et des services aux habitants (FFTH, piscine...) le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'acter le principe de la conservation par la CC3F de l'intégralité des sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la répartition dérogatoire libre et d'acter le principe de la conservation par la CC3F de l'intégralité des sommes.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

226. Installation d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un radar pédagogique. Le projet est estimé à 2 800 € TTC.

Complétant sa délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux, sollicite une aide financière complémentaire auprès du département au titre des amendes de police et approuve le plan de financement suivant :

Subv. exceptionnelle Sénateur MASSON (30 %)	soit	840 €
CG 57 - amendes de police (30%)	soit	840 €
Fonds propres	soit	1120 €

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

227. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de réorganiser le service technique dans la mesure où M. SCHMITT Franck ne fait plus partie du personnel communal depuis le 1^{er} juin 2015 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h/sem) pour assurer les fonctions d'encadrement de l'équipe technique, à compter du 1^{er} juillet 2015

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} juillet 2015.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	0	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	1 ^{ère} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	30 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	24 h
Administrative	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	1	35h
Animation	Adjoint d'animation	1 ^{ère} classe	1	1	17h30
Animation	Adjoint d'animation	2 ^{ème} classe	1	1	17h30
Administrative	Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	1	1	35h

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

228. Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents techniques :

Revenant sur sa délibération 16 juin 2008, le conseil municipal décide de modifier les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'IAT pourra être attribuée aux agents relevant de la filière technique (stagiaires et titulaires) dans les limites ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel <i>au 01.07.2010</i>	Coefficient maxi par grade
Agent de maîtrise	469.66	6
Adjoint Technique 2eme classe	449.28	3
Adjoint Technique 1ere classe	449.28	3

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

taux moyen X coefficient maxi par grade X nombre d'effectifs,

L'attribution individuelle sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et sera versée mensuellement.

L'indemnité ne pourra pas être allouée aux agents absents plus de trois mois dans l'année pour maladie, longue maladie, accident du travail, mise en disponibilité ou autre.

Dans chaque grade, le maire procédera par arrêté aux attributions individuelles (dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale), en fonction de la manière de servir de l'agent et dans la limite du plafond arrêté par les coefficients maxi fixés ci-dessus.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

229. Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

A compter du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal

- DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivant et
- FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures comme suit :

Grades concernés	Montant de référence annuel <i>au 01.01.2012</i>	Coefficient maxi par grade
Agent de maîtrise	1204.00	3

Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel du cadre d'emplois ou grade multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade.

Le maire procédera par arrêté aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

-montant de référence x coefficient (0 à 3) x effectif du cadre d'emploi
dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3.

L'attribution individuelle sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et sera versée mensuellement.

L'indemnité ne pourra pas être allouée aux agents absents plus de trois mois dans l'année pour maladie, longue maladie, accident du travail, mise en disponibilité ou autre.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

230. Transfert de la location de la chasse communale.

Considérant :

- Le décès de M. SIAT Paul, titulaire du bail de la chasse communale depuis le 1^{er} février 2015 ;
- La nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur la location de la chasse communale ;
- L'absence de volonté de reprise du bail par les héritiers ;
- La candidature, avec l'approbation de Mme SIAT Anne-Marie, d'un membre ou partenaire, en la personne de M. GUERDER Jean Noel
- L'avis favorable émis par la commission consultative communale de la chasse, du 23/06/2015, sur la candidature de M. GUERDER Jean-Noël pour reprendre le bail ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de maintenir un lot unique pour la chasse de Rettel, lot de 547 hectares dont 127 ha en surface boisée et 18 ha en eau.
- d'accepter la candidature de M. GUERDER Jean-Noël
- de transférer le bail de chasse pour la période 2015/2024, à M. GUERDER Jean-Noël, au prix de 4000 € par an et d'inclure à la convention la mise en place d'une réunion bilan annuelle entre le locataire et la commune.
- que, conformément au cahier des charges type, la moitié des frais de publicité concernant la location de la chasse 2015/2024 seront à la charge du locataire, l'autre moitié sera payée par la commune.

Le conseil municipal accepte le transfert de bail. Il autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la location et à établir la liste des chasseurs membres ou partenaires.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

231. Constitution d'un groupement de commandes permanent

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2015 et portant création d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant la volonté conjointe de la CC3F, de ses communes et des syndicats de communes membres de trouver des pistes d'économies et des moyens de mutualiser certains achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent :

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation
- fourniture de sel de déneigement
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage)
- fourniture de végétaux
- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...)
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments
- entretien des véhicules
- entretien des installations d'assainissement
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics
- prestations de ramonage
- maintenance informatique

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

La CC3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement. Pour les marchés en procédure adaptée la commission « mutualisation » de la CC3F aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur. Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CC3F et chaque membre pourra désigner, s'il l'estime nécessaire un représentant avec voix consultative.

Le conseil municipal accepte le principe de groupement de commande et autorise le maire à signer la convention portant constitution du groupement de commande présentée par le Maire et annexée à la présente délibération.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

**232. Modification des statuts de la CC3F – Adhésion au Syndicat Mixte
Touristique du Nord Mosellan**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin adoptant le projet de statuts du syndicat et approuvant la modification des statuts communautaires permettant l'adhésion de la CC3F ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte Touristique du Nord Mosellan.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
À Rettel, le 24 juin 2015
Le Maire, Rémi SCHWENCK**